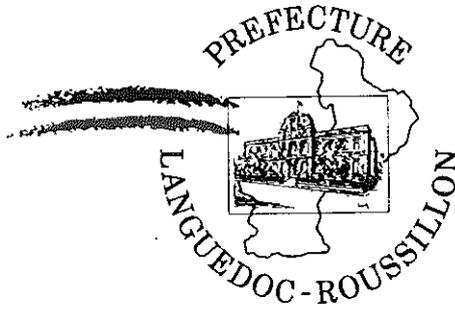


République Française

90 13 17



Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Montpellier, le

23 OCT. 1990

A R R E T E

*

portant inscription de l'orangerie du château
de LUNEL-VIEL (HERAULT) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924
et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au clas-
sement parmi les monuments historiques et à l'inscrip-
tion sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Préfets de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéolo-
gique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 19 septembre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'orangerie du château de LUNEL-VIEL
(HERAULT) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant
pour en rendre désirable la préservation en raison de la
qualité de son architecture et de son caractère de monument
homogène et original, typique de la fin du XIXe siècle.

^
A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'orangerie du château de LUNEL-VIEL (hérault), située dans la partie communale du parc (actuellement jardin public) sur la parcelle n° 1009 d'une contenance de 1a 72ca figurant au cadastre section F1 et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maîtres LHUBAC Max et RAYAN Gabriel, notaires à Lunel (hérault) le 31 mai 1967 et publié à la conservation des hypothèques de Montpellier le 12 juin 1967, vol. 4266, n°10.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

23 OCT. 1990

A MONTPELLIER, le

Le Préfet]

Bernard GERARD



POUR AMPLIATION
Chargé de Mission

Jean-Claude DEDIEU

